

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la SAS PARC EOLIEN DE RIOLS 2 (EDF EN France), dont le siège social est situé à PARIS La Défense (92932), Coeur Défense, Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien situé à RIOLS (34220), Lieu-dit Roc de Souleillade, relevant de la rubrique n° 2980 (*Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs*) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 33 jours, du lundi 6 mars 2017 au vendredi 7 avril 2017 inclus. Monsieur Eric DURAND, Consultant en énergie et environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

La responsable du dossier auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme Delphine BASSOU, chef de projets, EDF EN France : 04 67 62 07 93

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Riols, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, et dans les mairies de Babeau-Bouldoux, Berlou, Ferrières-Poussarou, Pardailhan, Prémian, Saint-Etienne d'Albagnan, Saint-Jean de Minervois, Saint-Pons de Thomières, Rieussec, communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation.

Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de ces mairies :

Riols : - lundi, mercredi, vendredi : 8h-12h et 14h-17h / - mardi, jeudi : 8h-12h

Babeau-Bouldoux : - mardi, mercredi, jeudi : 13h-17h30

Berlou : - lundi, mardi, jeudi : 8h-12h

Ferrières-Poussarou : - mardi et vendredi : 14h30-16h30

Pardailhan : - mardi et vendredi : 10h-12h

Prémian : - du lundi au vendredi : 8h30-12h

Saint-Etienne d'Albagnan : - lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h-12h

Saint-Jean de Minervois : - mardi, jeudi : 14h-17h

Saint-Pons de Thomières : - du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h45-17h30

Rieussec : - lundi : 14h-17h / - jeudi : 10h-12h

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE.

Il pourra par ailleurs être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public :

- à la mairie de Riols, aux heures habituelles d'ouverture au public,

- dans les locaux de la préfecture, au bureau de l'environnement, sur rendez-vous au 04 67 61 61 39, du lundi au vendredi, de 9h 30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le Commissaire enquêteur accueillera le public et recevra les observations, propositions ou contre-propositions aux dates et lieux suivants :

RIOLS	- lundi 6 mars 2017	- de 14h à 17h
	- mercredi 29 mars 2017	- de 14h à 17h
	- vendredi 7 avril 2017	- de 14h à 17h
PARDAILHAN	- mardi 14 mars 2017	- de 10h à 12h
BABEAU-BOULDOUX	- mardi 14 mars 2017	- de 13h30 à 17h
SAINT-PONS de THOMIERES	- mercredi 29 mars 2017	- de 9h à 12h

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur l'un des registres d'enquête déposés dans les mairies. Elles pourront également les adresser au commissaire-enquêteur : par écrit à la mairie de RIOLS 34230, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : riols2durand@gmail.com.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de RIOLS, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (<http://www.herault.gouv.fr>), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.